

# Club de L'ÉPAGNEUL FRANÇAIS



## *Bulletin d'accueil*

Affilié à la Centrale Canins – Agréé par le Ministère de l'Agriculture

@ [www.epagneul-francais.org](http://www.epagneul-francais.org)

# SOMMAIRE

- 000000000000 -

	Page
L'Epagneul Français	3
Standard F.C.I.	5
Régions du corps du chien	6
Standard de Travail	10
Règlement International d'Élevage	11
Confirmation	17
Test d'Aptitudes Naturelles	18
Statuts du Club de l'Epagneul Français	21
Règlement Intérieur du Club de l'Epagneul Français	29
Rôle des délégués	33
Site internet du CEF	34
Boutique du CEF	35
Livret « <i>Vivre et Chasser avec son Epagneul Français</i> »	36

# L'EPAGNEUL FRANÇAIS



*L'épagneul le plus ancien descendant du « Chien d'Oisei » moyenâgeux décrit par Gaston Phébus, grand chasseur et écrivain de l'époque.*

*Présenté longtemps comme un chien débonnaire, son image de marque a favorablement évolué.*

*Ses nombreux succès sur le terrain, sa bonne humeur légendaire et son regard débordant de tendresse le font apprécier tous les jours davantage par le public.*

## HISTORIQUE

*Si est vrai que sa sélection en « chien couchant » fit plus particulièrement effective au XIII<sup>ème</sup> siècle, son origine est nettement plus ancienne. Xénophon, dans son traité des « cynégétiques », quatre siècles avant J.C. en décrivant les chiens de Thrace, écrivait : « ces chiens arrivent souvent en apercevant le lièvre et ne s'élancent dessus que lorsqu'ils le voient en branle ».*

*Nous ne pensons pas qu'il s'agissait de l'Épagneul en particulier, mais du chien couchant en général. On ne trouve pratiquement rien autres pays, le moindre indice du chien d'arrêt avant notre ère. Plus intéressante sont les écrits de Gaston Phébus qui, dans son traité de Chasse paru en 1387, écrivait : « leur droit métier est la parure et la callie ». Il écrivait également : « il y a des chiens qu'on appelle chiens d'oisei et espagnols parce que cette nature vient d'Espagne ». Il apparaît donc clairement que le chien d'oisei original est notre épagneul que les auteurs de l'époque dénomment « espagnol ». Pour d'autres, l'étymologie du mot épagneul serait une déformation du vieux verbe français « s'espagner » qui voulait dire se coucher sur le sol.*

*Dès l'utilisation des armes à feu pour la chasse, vers le milieu du XIII<sup>ème</sup> siècle, la pratique de la chasse au chien d'arrêt tend à se répandre dans le peuple et la noblesse. Mais ce n'est qu'après l'abolition des privilèges par la Révolution Française, que l'évolution de l'Épagneul va être déterminante, le mettant à la portée de tous et en en faisant un chien national. Son évolution, jusqu'en 1830, va être brillante. A partir de cette date, il est progressivement abandonné au profit des races anglaises Setter et Pointer. En 1836, l'Épagneul Français avait pratiquement disparu, bien qu'il figurât longtemps parmi les chasseurs du peuple. Pratiquement abandonné sans directives d'élevage, la race tomba. C'est peu après la création du Club de l'Épagneul Français, en 1906, que l'abbé Fournier réunit dans son élevage les quelques Épagneuls Français homogènes subsistants et les soustra de la disparition. Ce sont ces quelques sujets qui sont à l'origine de ceux que nous possédons actuellement.*

*En 1921, le nouveau Club de l'Épagneul Français est reconnu par la Société Centrale Canine et l'abbé Fournier en est le Président. C'est grâce à cet inlassable dévouement et à son travail de sélection que nous pouvons encore arpenter plaines, bois et marais avec nos bons Épagneuls Français.*



## "Médor de Sanvic"

Premier prix à  
l'exposition  
Canine de Paris 1894 à

L'Espagnol Français est un chien grand et musclé, mais sans lourdeur. Harmonieusement proportionné, il donne l'impression de noblesse par la pureté de ses lignes, malgré une musculature importante qui révèle énergie et résistance propres à son utilisation. L'ossature est forte sans être grossière. Sa taille, d'un maximum de 61 cm pour les mâles et 59 cm pour les femelles, permet que, malgré sa hauteur au garrot, il est souvent moins encombrant à la maison qu'un petit chien remuant. Son poil est long et ondulé sur les oreilles, sur l'arrière des membres ainsi que sur le fouet, mais plat et soyeux sur le reste du corps. Ce qui lui donne une distinction reconnue par tout le monde. Sa robe blanche et noire à pochettes nées, marquée de quelques maculations sans excès, fut de l'Espagnol Français un beau chien.

Si l'Espagnol Français est un merveilleux compagnon à la maison, il n'en demeure pas moins un excellent chien de chasse sélectionné depuis des générations sur ses qualités de chasse, qui sont multiples et à l'image qu'il déploie à la maison: calme et intelligent.

C'est un chien méthodique, chassant le nez haut, rapportant bien à terre et à l'eau, naturellement pour la plupart et avec la dent douce. Il arrête parfaitement et avec fermeté, sans exagération, tous les gibiers en plaine, au bois et au marais. Son tempérament rustique, son équilibre fourré et son caractère naturellement braconnier ne lui font craindre ni les ronces, ni l'eau glacée. Très intelligent, il est s'adapter à toutes les situations.

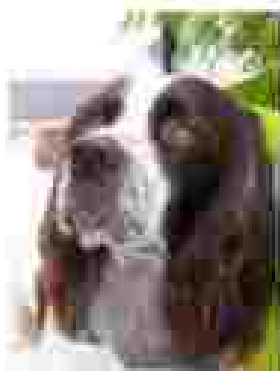
## "Pyrame"

Premier prix de  
l'exposition  
Canine de Paris 1898



Bien que l'homogénéité de la race soit à ce jour parfaitement réalisée, nous attirons depuis quelques années, à un allègement de certains sujets, dû à l'engouement de plus en plus croissant pour le Field Trial. A notre avis, c'est une excellente chose pour l'amélioration de la race, par la découverte sur le terrain des meilleurs représentants, fruit d'une sélection rigoureuse, encouragée et surveillée par le Club. Peu de propriétaires peuvent se permettre financièrement de participer à tous les concours organisés par les clubs, les sociétés canines et autres. C'est leur plaisir, certes, mais c'est néanmoins grâce à eux que les chasseurs possèdent d'excellents chiens aptes à recevoir un dressage poussé par la sélection du caractère et des aptitudes de chasse. En conséquence, nous devons les aider en utilisant leurs étalons, et en privilégiant les produits de leurs femelles.

## EPAGNEUL FRANÇAIS



### BREF APERÇU HISTORIQUE

L'Épagneul Français est le descendant des chiens d'Oysel décrits par Gaston Phébus et utilisés au Moyen-Âge. C'est lui qui est à l'origine des diverses variétés d'épagneuls de chasse. Par la sélection, on a fait de lui un chien élégant et athlétique, arrêtant très fermement, qui, aujourd'hui, brille dans les concours de travail. Le premier standard a été dressé en 1891 par James de Cornick. Il a été remanié depuis à plusieurs reprises et a été adapté aux diverses évolutions de la race.

ORIGINE : France

DATE DE PUBLICATION : 04.11.2008

UTILISATION : Chien d'arrêt

CLASSIFICATION FCI : N° 175 / 23.01.2009 / F EPAGNEUL FRANÇAIS

Groupe 7 : chiens d'arrêt continentaux  
Section 1. 2 : chiens d'arrêt continentaux, type Épagneul  
Avec épreuve de travail

### ASPECT GÉNÉRAL

Chien de taille moyenne, élégant et musclé, médioligne, de type braccotto. Sa construction harmonieusement proportionnée révèle énergie et résistance propres à son utilisation. L'exaltation est forte sans être grossière.

### PROPORTIONS IMPORTANTES

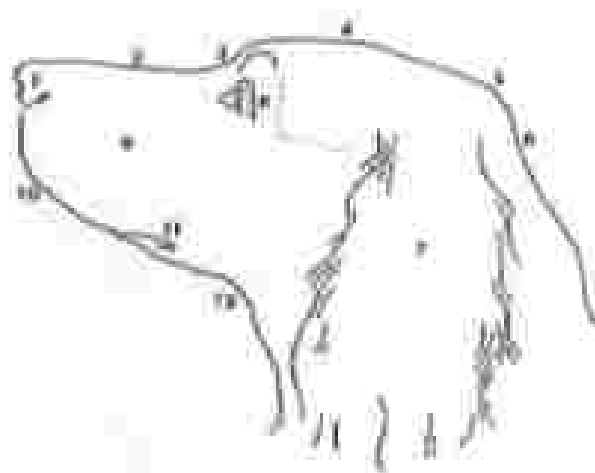
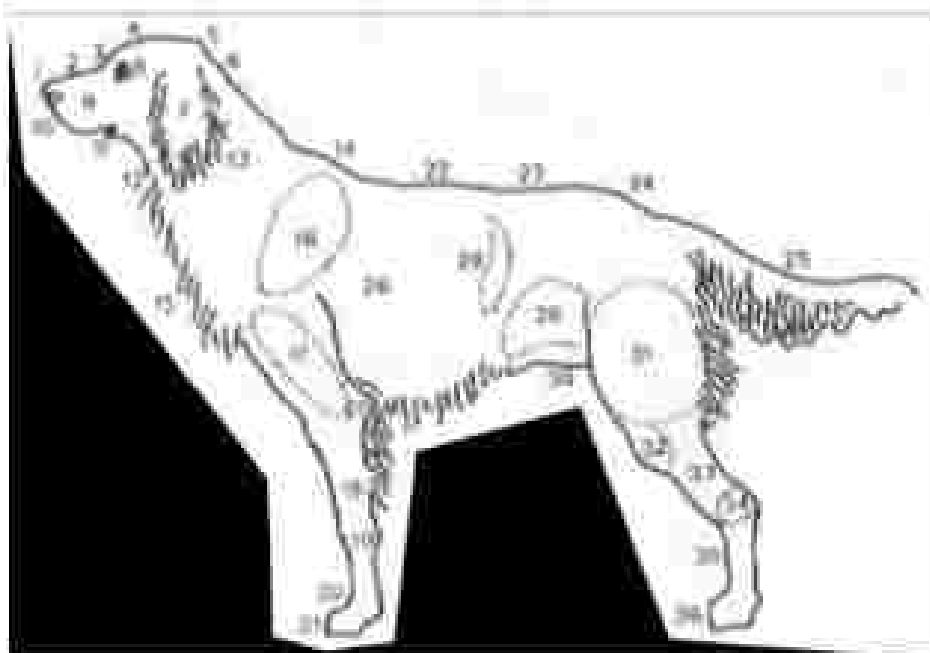
La longueur du corps (longueur scapulo-ischiale) est supérieure (de 1 à 3 centimètres) à la hauteur du garrot.

La longueur de la poitrine est égale ou supérieure aux  $\frac{6}{10}$  de la longueur du corps.

### COMPORTEMENT / CARACTÈRE

Équilibré, franc, doux, calme et docile, ardent à la chasse, sociable avec ses congénères et compagnie idéal en toutes circonstances. Excellent chien d'arrêt, il est également doué pour le rapport.

## REGIONS DU CORPS DU CHIEN D'APRES SOLARO



1 - Truffe	13 - Poitrine	25 - Queue (base)
2 - Châtaignier	14 - Croupe	26 - Fesses
3 - Saup	15 - Pectoral	27 - Pointe de queue
4 - Front	16 - Epaisse	28 - Dernière côte
5 - Crête occipitale	17 - Brail	29 - Fianc
6 - Nuque	18 - Avant-bras	30 - Fût de jam
7 - Oreille	19 - Corps	31 - Cuisse
8 - Oeil	20 - Minceur	32 - Genou (intérieur)
9 - Mâchoire	21 - Pied antérieur	33 - Jambe
10 - Lèvres	22 - Jamb	34 - Tarsus
11 - Commissure des lèvres	23 - Pail	35 - Membre
12 - Gorge	24 - Coude	36 - Pied postérieur

## TÊTE

Portée fièrement, sans lourdeur, sans sécheresse exagérée, présentant des reliefs bien dessinés. Elle est de longueur et de largeur moyennes.

## REGION CRANIENNE

**Crâne** : les faces latérales sont parallèles. Les arcades sourcilières sont marquées. De profil, les lignes du crâne et le chanfrein sont légèrement divergents.

**Stop** : progressif et moyennement prononcé.

## REGION FACIALE

**Truffe** : de couleur marron, bien pigmentée. Les narines sont largement ouvertes.

**Chanfrein** : légèrement convexe, est préférable au chanfrein droit. Il est un peu plus court que le crâne.

**Lèvres** : la lèvre supérieure est bien appliquée. Vue de profil, elle tombe presque verticalement à l'avant et s'articule progressivement jusqu'à la commissure peu apparente et bien close. La lèvre supérieure ne doit pas couvrir exagérément la lèvre inférieure.

**Mâchoires** : denture complète, articulée en ciseaux ou en pince (bout à bout). Les incisives en ciseaux sont préférées à celles en pince.



**Yeux** : de couleur saucelle à brun, se rapprochant le plus possible de la couleur des taches de la robe, foncés expriment douceur et intelligence. Ils sont assez grands, de forme ovale. Les paupières, de couleur marron, épousent bien la forme du globe oculaire. La paupière supérieure est bien pourvue de cils.

**Oreilles** : l'oreille est bien appliquée, bien attachée en arrière sur la ligne de l'œil. Tirée sans force vers l'avant, le cartilage doit affleurer la naissance de la truffe. Les franges sont plus ou moins longues et ondulantes.

**Can** : musclé, profil légèrement galbé, de forme ovale, sans fanon.

## CORPS

**Ligne de dessus** : droite, bien soutenue en action comme en statique.

**Garrot** : sec, bien sorti et large.

**Rein** : large, pas trop long et puissamment musclé.

**Croupe** : large, arrondie, harmonieusement inclinée dans le prolongement du reins et sans relief osseux apparent.

**Poitrine** : élastique, de grande capacité, descendant au niveau du coude.

**Région sternale** : ample et harmonieusement galbée.

**Ligne du dessous et ventre** : harmonieusement relevée vers le ventre, sans excès (non levettée).

## QUELLE

Entière, atteignant la pointe du jarret, non décollée, attachée au-dessous de la ligne du dessus. Elle est portée obliquement incurvée à sa naissance vers le bas et plus ou moins recourbée vers le haut à l'extrémité. Forte à la naissance, elle diminue progressivement en allant vers l'extrémité.

Garnies de longues soies ondulantes commençant à quelques centimètres de la naissance, s'allongent jusqu'au milieu, puis diminuant progressivement jusqu'à l'extrémité.

## MEMBRES

**MEMBRES ANTERIEURS** : les antérieurs sont d'aplomb. L'arrière du membre antérieur est garni de franges ondulées de moyenne longueur au dessus du coude, mais nettement plus longues au niveau de l'avant-bras et retombant jusqu'au niveau du métacarpe.

**Epaule** : bien appliquée contre la poitrine et assez oblique (50° par rapport à l'horizontale).

**Bras** : d'une longueur inférieure au tiers de la hauteur au garrot. Son obliquité sur l'horizontale est voisine de 60°.

**Avant-bras** : sec et musclé.

**Carpes et métacarpes** : bien dessinés, secs. Le métacarpe est très légèrement oblique, vue de profil.

**Pieds antérieurs** : ovales avec des doigts serrés et bien cambrés, se terminant par des ongles forts et foncés. Garnis de poils dans les espaces interdigitaux. Les coussinets sont fermes et flexibles.

**MEMBRES POSTERIEURS** : vue de derrière, les postérieurs sont verticaux. Les membres sont puissants et musclés de la cuisse à la jambe.

**Cuisse** : large et assez longue avec une musculature puissante et très apparente. Son obliquité sur l'horizontale est comprise entre 65° et 70°.

**Jambe** : de longueur sensiblement égale à celle de la cuisse, pourvue de muscles et apparents.

**Garrot** : solide et nerveux.

**Pieds postérieurs** : ovales et légèrement plus longs que les antérieurs dont ils ont les mêmes caractéristiques.

## ALLURES

Elles sont faciles, souples, régulières, énergiques en restant élégantes. Les membres se meuvent bien dans l'axe du corps sans déplacement vertical exagéré de la ligne du dos et sans roulis.

## PEAU

Souple et bien appliquée contre le corps.

## ROBE

**Qualité du poil** : long et ondulé sur les oreilles, dépassant leurs extrémités du cartilage, ainsi que sur l'arête des membres et la queue. Plat, soyeux et bien fourni sur le corps avec quelques ondulations derrière le cou et au-dessus de la naissance de la queue. Ras et fin sur la tête.

**Couleur du poil** : robe blanche et marron à panachure moyenne, quelquefois envahissante, à plages irrégulières, peu ou moyennement mouchetée et soumée sans excès. Le marron varie de cannelle au foin foncé.

La liste blanche et le blanc en tête, si la marque n'est pas trop large, sont appréciés. L'absence de blanc en tête est parfaitement admise.

Le bord des lèvres, le bord des paupières et la truffe sont marron sans dépigmentation.



## TAILLE

De 56 à 61 cm pour les mâles.

De 55 à 59 cm pour les femelles.

Avec une tolérance de 2 cm en plus et 1 cm en moins.



## DEFAUTS

Tout écart par rapport à ce qui précède doit être considéré comme un défaut qui sera pénalisé en fonction de sa gravité et de ses conséquences sur la santé et le bien-être du chien.

### DEFAUTS GRAVES

- Crâne trop large
- Mauvaise implantation des dents
- Oeil trop clair après 3 ans
- Oreille partiellement blanche, trop courte ou triangulaire
- Manque d'ossature
- Poil fin et sur le corps
- Manque de franges

### DEFAUTS ENTRAINANT L'EXCLUSION

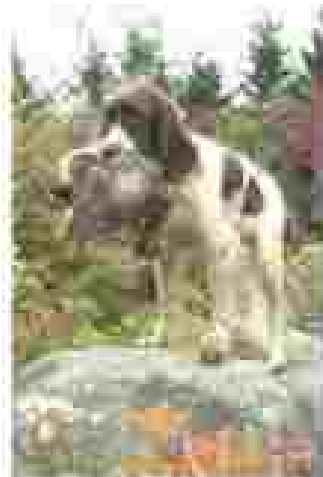
- Chien agressif ou peureux
- Tout chien présentant de façon évidente des anomalies d'ordre physique ou comportemental sera disqualifié
- Manque de type (insuffisance de caractère ethnique qui fait que l'animal, dans son ensemble, ne ressemble plus suffisamment à ses congénères de la race)
- Prognathisme supérieur ou inférieur (tolérances pour attitude inversé sans perte de contact)
- Mâchoire déviée
- Tout manque de dent (sauf les PM1)
- Yeux hétérochromes
- Regard méchant ou oeil d'œuf de proie
- Oeil dans le blanc
- Présence d'ergots aux membres postérieurs
- Toute couleur autre que blanc et marron
- Dépigmentation (sauf important à la truffe et / ou aux paupières)
- Taille en dehors des limites du standard

#### **N.B.:**

- Les mâles doivent avoir deux testicules d'aspect normal complètement descendus dans le scrotum
- Seuls les chiens sains et capables d'accomplir les fonctions pour lesquelles ils ont été sélectionnés, et dont la morphologie est typique de la race, peuvent être utilisés pour la reproduction



## STANDARD DE TRAVAIL



Chien continental, il doit le rester et être jugé comme tel.

D'un naturel très doux et débouffé, très intelligent, il n'a presque pas besoin de dressage et supporte mal les brutalités.

Chien polyvalent, il chasse aussi bien au bois qu'en plaine et au terrain, n'importe quel gibier à plume, mais aussi le poil, lapin et lièvre.

Construit en médialigne pour un effort continu mais économe, il ne convient pas de tomber dans l'excès contraire, de lui demander une rapidité excessive au-dessus de ses possibilités.

**Semi-trotteur et galopéur moyen**, il doit, en terrain facile, assurer un galop suffisamment soutenu et facile en exprimant une ardeur et une passion dans la recherche. Par contre, en terrain couvert, on tolérera une allure alternée plus modérée.

La **quête** doit avoir une ampleur de 50 à 100 mètres de chaque côté et une ouverture suffisante, mais sans exagération, pour lui conserver toute son efficacité. Elle doit être méthodique mais non mécanisée. Elle doit être adaptée au biotope et à la configuration du terrain afin que le contact avec le conducteur ne soit jamais négligé. Il lui arrive de faire un crochet en dedans pour revenir contrôler une émanation et éviter de passer un gibier.

Le **port de tête**, de préférence légèrement au-dessus de la ligne de dos, mais variable selon les conditions. Le chien doit prendre l'émanation où elle se trouve et dans toutes les circonstances.

En considération de ses grandes qualités de recherche, dans des conditions difficiles, de brefs contrôles au sol sont admis s'ils s'exécutent justifiés.



L'**arrêt** doit être tendu et pris debout, ou flechi dès la prise d'émanation. Le chien doit monter avec autorité et bloquer le gibier qu'il indiquera avec précision par ses attitudes en direction de celui-ci.

Le **coulé** doit être effectué à l'ordre, à la fois avec décision et prudence. Son refus, sauf proximité immédiate du gibier, doit être considéré comme une faute grave.

Le **rapport**, avec la dent double chez l'Épagneul Français, doit s'effectuer à l'ordre, rapidement et avec gaieté.

Pour conclure, l'Épagneul Français aura le comportement d'un chien souple et sensible, aux allures conviviales, sans nervosité excessive, pour répondre au désir de son utilisateur.

**Nota :** ces caractéristiques sont du niveau idéal, attendu. Il ne faut pas déconsidérer le rôle des performances supérieures, dans le monde où le chien reste bien Épagneul Français.

# REGLEMENT INTERNATIONAL D'ELEVAGE DE LA FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (FCI)\*

## PREAMBULE

1 - Les droits et obligations réciproques des propriétaires d'étalons ou de lices sont principalement déterminés par le droit national, par les règlements établis par les associations cynologiques nationales ou leurs clubs et associations de race et par des conventions particulières. Dans le cas où de telles dispositions n'existeraient pas, c'est le Règlement International d'Élevage de la FCI qui est d'application.

Il est recommandé de façon pressante aux éleveurs et propriétaires d'étalons de déterminer par écrit les conditions dans lesquelles se fera la saillie, afin de créer une situation claire en ce qui concerne les obligations financières.

Le « propriétaire » d'un chien est la personne qui a légalement acquis l'animal, se trouve en sa possession et peut le prouver par la détention certifiée correcte, d'un certificat d'enregistrement et d'un pedigree valable.

Le « possesseur » de l'étalon est, soit le propriétaire de celui-ci, soit la personne qui a reçu l'autorisation du propriétaire d'offrir les services d'un étalon pour une saillie.



## FRAIS DE TRANSPORT ET D'ENTRETIEN DE LA LICE

2 - Il est recommandé au propriétaire de la lice de l'amener et de la récupérer soit personnellement soit par l'intermédiaire d'une personne de confiance.

Dans le cas où une chienne demeurerait plusieurs jours chez le possesseur de l'étalon, tous les frais tels que alimentation, hébergement, soins vétérinaires éventuels ainsi que les dommages que la chienne viendrait à occasionner au chenil ou au domicile du possesseur de l'étalon sont à la charge du propriétaire de la chienne. Le transport de retour de la chienne s'effectue aux frais de son propriétaire.

## RESPONSABILITE

3 - En conformité avec les dispositions légales en vigueur dans les différents pays, est considérée comme responsable des dommages pouvant être causés par l'animal à des tiers personnes, la personne qui au moment du dommage assure l'hébergement et les soins dudit animal.

Le propriétaire (ou possesseur) de l'étalon doit faire compte de ce qui précède lors de la conclusion d'un contrat d'assurance personnelle en Responsabilité Civile.

## DECES DE LA CHIENNE

4 - Dans le cas où la chienne viendrait à décéder pendant ses séjours chez le possesseur de l'étalon, ce dernier s'oblige, à ses frais, à faire constater le décès et sa cause par un médecin vétérinaire. Il rembourse le plus rapidement possible le propriétaire de la chienne du décès et de sa cause.

Dans le cas où le propriétaire désirerait voir la chienne décédée, le possesseur ne peut s'y refuser.

Dans le cas où le décès serait occasionné par la faute du possesseur de l'étalon, ce dernier est tenu de verser des dommages et intérêts au propriétaire de la chienne.

Dans le cas où aucune faute ne peut lui être reprochée, il appartient au propriétaire de la chienne de rembourser au possesseur de l'étalon tous les frais liés au décès de la chienne.

## CHOIX DE L'ÉTALON

5 - Le possesseur de l'étalon s'oblige à ne faire saillir la lice que par l'étalon prévu, à l'exclusion de tout autre.

Dans le cas où l'étalon ne procéderait pas à la saillie, la lice ne peut être saillie par un autre étalon qu'avec l'accord du propriétaire de la lice.

## SAILLIE ERRONÉE

6 - Au cas où il y aurait une saillie accidentelle effectuée par un étalon autre que celui convenu, le possesseur de l'étalon qui a pris la lice sous sa garde est obligé de rembourser au propriétaire de la lice tous les frais occasionnés par cette saillie erronée.

Après une saillie accidentelle par un étalon autre que celui prévu, il est interdit de procéder à une nouvelle saillie avec l'étalon qui avait été choisi.

Le possesseur de l'étalon ne peut en aucun cas, pour une telle saillie, prétendre imposer des obligations financières au propriétaire de la lice.

## ATTESTATION DE SAILLIE

7 - Le possesseur de l'étalon certifie par la rédaction d'une attestation l'exécution correcte de la saillie. Il confirme, en apposant sa signature sur le document, qu'il a été témoin oculaire de la saillie.

Au cas où les services tenant le livre des origines d'un pays où la niche doit être enregistrée prévoient certains formulaires spéciaux, il appartient au propriétaire de la lice de se les procurer, de les remplir correctement et de les présenter au possesseur de l'étalon pour signature.

Cette attestation de saillie doit obligatoirement contenir les renseignements suivants :

- a) Nom et numéro d'enregistrement de l'étalon au livre des origines.
- b) Nom et numéro d'enregistrement de la lice au livre des origines.
- c) Nom et adresse du possesseur propriétaire de l'étalon.
- d) Nom et adresse du propriétaire de la lice au moment de la saillie, éventuellement la date d'acquisition de la lice.
- e) Lieu et date de la saillie.
- f) Signature du possesseur de l'étalon et du propriétaire de la chienne.

g) Si les services tenant le livre des origines exigent pour l'enregistrement des chiots une photocopie certifiée conforme ou un extrait certifié conforme du pedigree de l'étalon, il appartient au possesseur de ce dernier de fournir gratuitement ces documents au propriétaire de la lice.



## DÉDOMMAGEMENT POUR LA SAILLIE

8 - Il est recommandé au propriétaire de l'étalon de ne signer l'attestation de saillie qu'après paiement du prix fixé au préalable pour la saillie. Une rétention de la lice à titre de gage n'est toutefois pas permise.

9 - Si l'étalon prévu ne procède pas à la saillie pour quelque raison que ce soit ou parce que la lice ne se laisse pas saillir, de sorte que la saillie n'a pas été effectivement exécutée, le propriétaire de l'étalon n'en garde pas moins le droit aux dédommagements convenus à l'art 1, mais il ne peut prétendre au prix fixe pour la saillie.

10 - En ce qui concerne la descendance de l'étalon, le propriétaire de l'étalon n'a pas le droit, vis-à-vis du propriétaire de la lice, à des dédommagements autres que ceux prévus pour la saillie. Il n'a aucun autre droit de se faire remettre un chiot.

Si les parties se sont mises d'accord pour la remise d'un chiot à titre d'indemnisation pour la saillie, cet accord doit alors être formulé par écrit et avant la saillie. Dans un tel accord, les points suivants doivent absolument être précisés et respectés :

- le montant du chiot ou chiot par le propriétaire de l'étalon
- le moment de la remise du chiot au propriétaire de l'étalon
- le moment à partir duquel le droit du propriétaire de l'étalon de choisir un chiot est irrévocablement prescrit
- le moment à partir duquel le droit de prise du chiot choisi est irrévocablement prescrit
- le règlement des frais de transport
- les accords spéciaux pour le cas où la lice ne met bas que des chiots mort-nés ou un seul chiot vivant, ou pour le cas où le chiot choisi venait à décéder avant la remise.

## LA LICE DENEURE VIDE

11 - Après une saillie correctement exécutée, on considère que l'étalon a satisfait à ses obligations et que, dès lors, les conditions pour avoir droit au dédommagement convenus sont remplies.

Cela ne constitue pas une garantie quant au fait que la lice soit pleine. Il est laissé à l'appréciation du propriétaire de l'étalon, lorsque la lice demeure vide, soit d'accorder au prochain chasseur de cette dernière une nouvelle saillie gratuite, soit de rembourser une partie de l'indemnité octroyée pour la saillie. Un tel accord doit être fixé par écrit avant la saillie, dans le contrat de saillie.

Le droit convenu à une saillie gratuite s'étant toutefois en principe au décès de l'étalon ou lors du changement de possesseur de ce dernier ou au décès de la lice.

Si il peut être prouvé (par analyse du sperme) que l'étalon était stérile au moment de la saillie, le propriétaire de la lice doit être remboursé des frais occasionnés par la saillie.



## INSEMINATION ARTIFICIELLE

12 - Les chiens devraient être capables de se reproduire de façon naturelle. L'insemination artificielle ne doit pas être pratiquée avec des sujets qui ne se sont pas reproduits naturellement auparavant. Des exceptions peuvent être octroyées par les organisations canines nationales dans le but d'améliorer la santé de la race, pour le bien-être de la lice ou afin de préserver ou d'augmenter le pool génétique au sein de la race.

En cas d'insemination artificielle de la lice, le vétérinaire qui a recueilli le sperme de l'étalon doit certifier, à l'aide d'une attestation à remettre au service tenant le livre des origines, où les chiots doivent être enregistrés, que le sperme frais ou congelé provient bien de l'étalon dont il a été obtenu. Par ailleurs, les attestations prévues à l'art. 7 (a - g) doivent être fournies gratuitement au propriétaire de la lice par le propriétaire de l'étalon.

Tous les frais occasionnés pour recueillir le sperme sont à la charge du propriétaire de la lice. Les frais relatifs à l'insemination sont également à charge du propriétaire de la lice.

Le vétérinaire qui procède à l'insemination doit confirmer auprès des services tenant le livre des origines que la lice a bien été inséminée à l'aide du sperme provenant de l'étalon prévu pour la saillie.

Sur cette attestation, il convient de faire figurer également le lieu et la date de l'insemination, le nom et le numéro d'enregistrement de la lice au livre des origines ainsi que le nom et l'adresse du propriétaire de la lice.

Le propriétaire de l'étalon fournissant le sperme doit délivrer au propriétaire de la lice, en plus de l'attestation fournie par le vétérinaire, une attestation officielle de saillie.

## CESSION DU DROIT D'ELEVAGE

13 - On considère, de manière générale, que le propriétaire de la lice au moment de la saillie est l'éleveur de la portée.

Le droit d'utiliser une lice ou un étalon peut toutefois être transféré, par accord contractuel, à une tierce personne.

Un tel transfert doit, dans tous les cas, être attesté par écrit, avant la saillie projetée.

Une telle cession du droit d'élevage, constatée par écrit, doit être déclarée à temps au service compétent du livre des origines et éventuellement à l'association d'élevage compétente pour cette race. Elle doit être jointe à la déclaration de portée.

Il convient de décrire très explicitement dans la cession du droit d'élevage les droits et obligations des deux parties contractantes.

La tierce personne qui prend temporairement le droit d'élevage d'une lice est considérée comme le propriétaire de celle-ci, au sens du présent règlement, de la saillie jusqu'au moment du serrage.



## REGLES DE BASE

14 - Les chiots issus de parents de race pure (de la même race) et possédant un pedigree reconnu par la FCI, sur lesquels ne figure aucune objection ni restriction renseignée par l'organisation canine nationale, c'est-à-dire une inscription restrictive ne permettant pas aux chiots d'être mis à la reproduction, sont considérés chiens de race pure et peuvent, ce titre, recevoir un pedigree reconnu par la FCI. Une inscription restrictive ne peut être annulée que par l'organisation canine nationale qui l'a décidée.

En règle générale, les chiots doivent être vendus et transférés à une personne privée au nom de laquelle le pedigree d'exportation doit être émis.

15 - Les pedigrees reconnus par la FCI sont un certificat attestant la fiabilité des données relatives aux générations mentionnées et non pas un certificat de garantie de qualité du chien.

## ENREGISTREMENT DES CHIOTS AU LIVRE DES ORIGINES

16 - Sauf accords contraires, on considère que le nouveau propriétaire lors d'une vente d'une chienne pleine est automatiquement l'éleveur de la portée à venir.

17 - Tout chien élevé et enregistré dans un pays membre ou partenaire sous contrat de la FCI doit être pourvu d'un système d'identification permanent et non falsifiable; cette identification doit apparaître sur le pedigree. Si un test de paternité ou maternité est réalisé, des marqueurs standardisés internationaux devraient être utilisés et les résultats devraient être consultables dans les registres de l'organisation canine nationale. En cas de prélèvement d'un échantillon d'ADN, l'identification du chien (talonnage ou puce) doit être certifiée.

Une niche est inscrite au livre des origines de l'organisation canine du pays dans lequel le propriétaire de la niche possède sa résidence légale. Les chiots portent son affixe. Si le propriétaire d'un affixe déménage pour s'installer dans un autre pays pour une période (in)déterminée, il lui appartient de transférer son affixe à temps avant la naissance de la portée. Il doit solliciter le transfert auprès de la nouvelle organisation canine nationale et cette dernière doit alors en informer la FCI. A la suite de ce transfert, le propriétaire de l'affixe n'est autorisé à faire de l'élevage que dans le pays où il a transféré son affixe.

Des exceptions sont tolérées pour des éleveurs de chiens de race vivant dans un pays ne faisant aucun livre des origines reconnu par la FCI. Ceux-ci ont alors la possibilité de procéder à l'enregistrement des chiots dans un livre des origines reconnu par la FCI.

Les éleveurs doivent demander l'enregistrement de toutes les niches de chiens de pure race. Tous les chiots des portées doivent être enregistrés au même moment; ceci inclut tous les chiots existant à la date de demande d'enregistrement.

Les pedigrees, qui sont en fait des certificats de naissance, ne doivent être émis que pour certifier les liens de parenté. Normalement, une femelle ne peut être affiliée, pour une même portée, que par un seul mâle. En cas de doutes, les associations canines nationales sont dans l'obligation de faire certifier le lien de parenté (par examen de l'ADN) sur frais de l'éleveur.

## LES REGLEMENTS D'ELEVAGE DES PAYS MEMBRES DE LA FCI

18 - Les règlements d'élevage des pays membres et partenaires sous contrat de la FCI peuvent être plus contraignants que ceux établis par la FCI mais ne peuvent toutefois pas aller à l'encontre de ces derniers.



## DISPOSITIONS FINALES

19 - Ce Règlement remplace la "Convention Internationale d'Élevage de Monaco" de 1994. En cas de divergence d'interprétation, le texte allemand est déterminant.

\* Adopté par l'Assemblée Générale de la FCI les 11 et 12 juin 1979 à Berna (Suisse).

*Les parties en gras et italique ont été approuvées par le Comité Général de la FCI à Madrid en février 2013. Les modifications entrent en vigueur immédiatement.*





# LA CONFIRMATION

C'est l'acte obligé pour la « confirmation » du pedigree. Elle ne peut être faite qu'à partir de 12 mois et sans limite inférieure. Jusqu'à cet âge, les chiens **nés en France** ne possèdent qu'un **certificat de naissance**. Les chiens **nés à l'étranger**, dans un pays membre de la FCI ou dans un pays non affilié dont le Livre des Origines est reconnu par la FCI, possèdent un **pedigree export**. Le but est que le chien soit examiné et qu'un juge expert confirmateur certifie qu'il **correspond bien aux critères de sa race**, et donc qu'il puisse engendrer des descendants de pure race.

Cette confirmation est **obligatoire pour les reproducteurs** des deux sexes et indispensable pour l'inscription définitive au **Livre Genealogique**, permettant aux propriétaires de pouvoir reproduire des sujets inscriptibles au titre de **La descendance**. Elle doit avoir été obtenue pour l'inscription définitive au **Livre des Origines Français (LOF)** avant toute reproduction.

Les confirmations peuvent avoir lieu au domicile de l'expert confirmateur, au cours d'une exposition, en journées de rassemblement organisées par le Club (un TAN par exemple), ou journées de confirmation organisées par les sociétés canines. Le juge confirmateur devra s'assurer que les propriétaires ont rempli le **formulaire d'examen de confirmation** et sont en possession du **certificat de naissance** et de la **carte de tatouage**.

Le juge examine le chien dans son ensemble, vérifie si le chien est conforme aux critères du standard de la race et si aucun point de non confirmation n'est présent (prognathisme, manque de type, manque de taille, monochromie, cryptorchidie, ...).

Une partie du formulaire de confirmation est remplie par l'expert qui, en plus de son identité, du lieu, de la date et de sa signature, doit mentionner la **TAILLE** du chien, rayer l'une des deux mentions **APTE** ou **INAPTE**.

Si le chien est déclaré **APTE**, le propriétaire dispose d'une année pour faire valider la confirmation de son chien et obtenir le **PEDIGREE** définitif auprès de la SCC.

Si le chien est déclaré **INAPTE**, cela équivaut à un refus de confirmation. Dans ce cas, le motif de non confirmation doit être clairement libellé (de même que sur le certificat de naissance) et l'examinateur conserve le document pour le transmettre à la SCC. Le propriétaire dispose d'une année pour faire appel auprès de la SCC.

En France, à l'heure actuelle, la **confirmation à titre initial** pour les Epagneuls Français, est possible mais elle est soumise à certaines règles. La confirmation à titre initial est une confirmation demandée pour un chien sans certificat de naissance.

## Pour être confirmé à titre initial, un Epagneul Français doit :

- être en conformité avec le standard de race et obtenir le qualificatif Excellent lors d'une Spéciale de Race dans le cadre d'une Exposition organisée par une Société Canine (de préférence avec un juge du Club)
- obtenir le TAN (Titre d'Aptitudes Naturelles) lors d'une épreuve organisée par le Club
- être radiographié et reconnu indemne de dysplasie par le lecteur officiel du Club

Le dossier est examiné par le Comité du CEF pour approbation et est envoyé à la SCC.



# TEST D'APTITUDES NATURELLES (TAN)

## RÈGLEMENT DU T.A.N (TEST D'APTITUDES NATURELLES)

### ARTICLE 1

Il est ouvert à tous les chiens de la race âgés au minimum de 7 mois et au maximum de 36 mois le jour de l'épreuve. Les chiens ayant obtenu le TAN pourront se représenter en vue de se qualifier pour la finale nationale. L'épreuve sera jugée par un ou deux examinateurs qui auront rempli les conditions requises et qui seront donc qualifiés compétents par le comité pour examiner des épreuves.

### ARTICLE 2

Le gibier sera lâché libre de la vue du chien et de son conducteur, le parcours devra durer entre 7 et 10 minutes. Toutefois un chien qui n'aura pas rencontré d'oiseau sur son parcours pourra être repêché.

### ARTICLE 3

Le comportement du chien sur le terrain sera apprécié selon trois critères :

1 L'instinct de la recherche L'examinateur jugera l'ardeur et la passion du sujet dans la recherche du gibier sans trop attacher d'importance à la méthode.

2 L'instinct de l'arrêt Bien que des trépas soient admis, il sera indispensable qu'une pièce de gibier à plumes soit arrêtée dans le parcours.

Un arrêt hors de la vue de gibier sera exigé. Des frustes de dressage sauf la mine à l'aveul (chien qui bouffe) seront sans effet sur l'appréciation finale.

3 L'équilibre D'une manière générale, l'examinateur devra s'assurer de l'équilibre du chien sur l'ensemble de son parcours. Plus particulièrement, il est indispensable qu'il ne manifeste aucune réaction craintive au coup de feu.

À l'aveul du gibier un coup de feu sera tiré (pistolet d'alarme), à cette occasion l'examinateur ne devra pas exiger la sagesse au feu mais il lui appartient d'apprécier le degré de craintivité du sujet. Toute manifestation de peur le conduira à considérer que le troisième test n'a pas été réussi.

### ARTICLE 4

À l'issue du parcours, deux situations pourront se présenter :

A L'examinateur aura discerné tant équivoque :

Une passion de la chasse dans la recherche du gibier.

Un bon comportement en la présence du gibier.

Un bon équilibre notamment lors du coup de feu.

Le chien aura alors rempli toutes les exigences et le TAN lui sera alors décerné.

Seront retenus pour la finale nationale des TAN, les chiens particulièrement brillants montrant de la passion dans la recherche du gibier, dotés d'une grande amplitude de quête avec une installation correcte sur le terrain et ayant un comportement tant équivoque face au gibier.

B Si le chien n'a pas rempli les trois critères demandés, il sera simplement écarté et pourra repasser cette épreuve s'il remplit la condition d'âge.

# REGLEMENT DE LA FINALE DES TAN COUPE DE FRANCE DES JEUNES

## ARTICLE 1

Il est créé une finale nationale réservée aux Epagneuls Français âgés de moins de 3 ans le jour de la finale. Les chiens devenus traîler ou bien titulaires du BICP ne sont pas admis pour participer à cette épreuve. Le jury sera composé au minimum de 3 personnes désignées par le comité.

## ARTICLE 2

Pourront être qualifiés pour cette épreuve les chiens qui se sont particulièrement distingués lors des TAN organisés dans les différentes délégations. Le nombre de sélectionnés ne pourra pas excéder 4 par délégation.

## ARTICLE 3

La finale nationale qui se déroulera dans la mesure du possible lors de la nationale d'élevage opposera les différents sélectionnés. Seront récompensés du titre de champion de France des TAN le meilleur mâle ainsi que la meilleure femelle. Si aucun des chiens présents ne rentre dans les critères de jugement, le titre de champion de France des TAN ne sera pas attribué.

## ARTICLE 4

Le ou les organisateurs se procureront en temps utile le nombre d'oiseaux nécessaires (perris, traquenets). L'introduction des oiseaux sur le terrain des épreuves sera organisée par le jury. Celui-ci veillera à ce que soit réservé à tous le même traitement.



## ARTICLE 5

Le terrain proposé devra être plat ou ondula permettant de pointer sur la l'évolution du chien, de superficie assez grande (environ une dizaine d'Ha ou plus), recouvert de végétation ni trop haute ni trop épaisse.

## ARTICLE 6

Les chiens courront en solo, passeront au premier les mâles. Le parcours ne devra pas excéder 10 minutes. Un chien qui en fin de parcours n'aura pas rencontré d'oiseau pourra être rappelé si son allure et sa quête le permettent. La quête doit être souple sur les côtés, d'une profondeur constante et croisée, de telle sorte qu'elle garantisse une exploration correcte du terrain proposé. La plus grande importance dans les jugements sera accordée au style, à la puissance olfactive, à l'initiative et à la passion de la chasse.

Un chien montrant de grandes qualités naturelles avec une quête bien réglée pourra être préféré à un chien sage à l'envoi et au feu mais moins passionné.

Les examinateurs bien qu'attachant la plus grande importance au chien qui « va au gibier » seront indulgents pour les erreurs à l'ode compte tenu des nombreuses épreuves lancées par les oiseaux des tours précédentes.



# STATUTS DU CLUB DE L'EPAGNEUL FRANÇAIS

Statuts des Clubs de Race adoptés par l'Assemblée Générale de la Centrale Canine le 9 Février 1954

## Article 1 - FORME

Il est formé, entre les personnes physiques adhérentes aux présents statuts, une Association soumise à la loi du 1er juillet 1901, membre de la Centrale Canine (SCC) et, en cette qualité, agréée par le Ministère de l'Agriculture pour définir les règles d'inscription des chiens de la race Epagneul français au Livre des Origines Français (LOF) de la SCC, reconnu par le Ministère de l'Agriculture comme livre généalogique de l'espèce canine.

Elle prend la dénomination de " Club de l'épagneul français "

Toutes discussions politiques ou religieuses ainsi que les jeux de hasard sont prohibés dans toutes les réunions de l'Association qui s'interdit d'acheter ou de vendre des chiens pour son propre compte ou de tirer profit des transactions entre vendeurs et acquéreurs de chiens.



Le Président ROURE



## Article 2 - SIEGE

Son siège social est fixé au domicile du Président. Il pourra, à tout moment, par décision du Comité, être transféré à un autre endroit en France.

## Article 3 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

Le Président LEGRAND

## Article 4 - OBJET

L'Association « Club de l'épagneul français » a pour objet de favoriser pour la race épagneul français le respect du « standard » (caractéristiques morphologiques et comportementales) en vue d'améliorer la race, d'en encourager l'élevage, de contribuer à sa promotion, de développer son utilisation.

## Article 5 - MOYENS D'ACTION

Pour atteindre son objet, l'Association emploie les moyens d'action suivants qui sont énumérés à titre indicatif et non limitatif :

- publication et diffusion du standard de la race qui, pour les races françaises, est défini par la Commission des standards de la Centrale Canine ;
- organisation des épreuves de sélection morphologiques et comportementales de la race qui lui est confiée ;
- mise en place des protocoles d'examen sanitaire ;
- diffusion d'informations, tant à ses membres qu'au public, notamment par l'édition de publications sous tous formats contenant principalement des renseignements techniques et des informations relatives au cheptel détenu par ses membres ;
- participation au recrutement et à la formation des juges de la race confiée.



Le Président L'AFFONT

## Article 6 – COMPOSITION

Pour être membre de l'Association, il faut :

1. être majeur ;
2. jouir de ses droits civils ;
3. ne pas avoir été condamné pour sévices ou mauvais traitements à l'égard ;
4. en faire la demande, en joignant le montant de la première cotisation, au Comité de l'Association qui statue à bulletin secret et n'est pas tenu de faire connaître les motifs de sa décision.

Si l'adhésion est acceptée, la qualité de membre est attribuée rétroactivement au jour du dépôt de la demande.

Si l'adhésion est refusée, le montant de la première cotisation est restitué sans délai.

Ceux qui paient une cotisation égale au moins à trois fois celle fixée par le Comité sont appelés membres bienfaiteurs.

Ceux qui ont rendu des services à l'Association peuvent recevoir le titre de membre d'honneur décerné par le Comité.

Ils peuvent être consultés mais ne sont ni électeurs ni, en conséquence, éligibles.

## Article 7 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont :

- les cotisations versées par ses membres ;
- les droits perçus pour participer aux manifestations qu'elle organise ;
- les revenus des biens ou valeurs qu'elle possède ;
- les subventions et dons qui lui sont accordés ;
- et plus généralement, toutes ressources autorisées par la Loi.

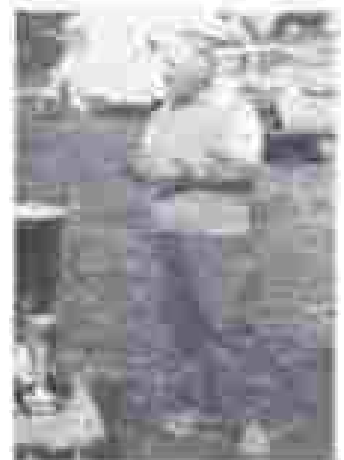
## Article 8 – LES COTISATIONS

Le montant des différentes cotisations est fixé chaque année par le Comité.

La cotisation est due pour l'année et couvrit par tout membre admis avant le 1<sup>er</sup> Octobre. À partir du 1<sup>er</sup> Octobre, les cotisations recueillies lors d'adhésions nouvelles seront comptées pour l'année suivante, mais l'ancienneté sera décomptée depuis la demande d'adhésion.

Ensuite, la cotisation est payable dans le courant du premier trimestre de chaque année.

Deux personnes vivant ensemble peuvent se payer qu'une cotisation réduite, dénommée cotisation ménage, dont le montant est fixé par le Comité. Elles ne reçoivent le bulletin et les informations qu'en un seul exemplaire, mais disposent, comme de droit de voter à l'Assemblée Générale.



Le Président JOYET

## Article 9 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

a) Démission :

Les membres de l'Association peuvent démissionner. La preuve de cette démission peut être faite par tous moyens.

b) La radiation de plein droit, sera acquise sans formalité :

- si un adhérent ne réunit plus les conditions requises pour être membre (Article 6 alinéa b et c) ;
- si la cotisation n'est pas payée dans le mois de la réception d'un avertissement recommandé avec accusé de réception.

En tout état de cause et même si aucun avertissement n'a été adressé, le non-paiement de la cotisation de l'année, au plus tard lors de l'Assemblée Générale de l'année en cours, entraîne la radiation de plein droit sans formalité.

Dans tous les cas les radiations doivent être notifiées.

### C) Exclusion

Le non-respect des présents statuts, du règlement intérieur et plus généralement des règlements de la cynophilie française définis par la SCC, une faute grave contre l'honneur ou une attitude démontrant que l'adhérent n'a plus la volonté de collaborer à l'objet social peut entacher l'exclusion de l'Association par le Comité réuni en Conseil de discipline, suivant les règles définies dans le règlement intérieur de sorte que soient respectés les droits de la défense.

### D) Décès

En cas de décès d'un sociétaire, ses héritiers ou ayants droit n'acquiescent pas de plein droit la qualité de membre de l'Association.

## Article 10 – OBLIGATIONS

### Le Président HAMEL



L'Association étend ses activités dans le cadre des statuts, règlements et directives de la Fédération "Centrale Canine", qu'elle s'engage à respecter et à faire respecter.

Elle paie chaque année à la SCC la cotisation fixée par le Comité de Fédération.

Elle est notamment chargée :

- de diffuser, sur tous supports, les informations générales qui lui sont communiquées par la SCC ;
- d'organiser des manifestations telles que "Spéciales de race" au sein des expositions canines nationales et internationales "toutes races", Régionales d'élevage et en tous cas, au moins, une exposition Nationale d'élevage par an ;
- de solliciter l'autorisation de l'Association territoriale pour l'organisation des manifestations prévues dans la zone d'activité concernée ;
- d'informer les Associations territoriales de l'identité des délégués régionaux éventuels afin que soient établies des relations avec elles ;
- de faire apparaître dans les comptes annuels l'utilisation des subventions versées par la SCC ;
- de proposer au Comité de la SCC des juges formateurs ;
- de rendre compte de son fonctionnement et de ses activités à la SCC, à chaque fois que celle-ci le demande.

## Article 11 – DROITS

L'Association a l'exclusivité de la gestion du standard de la race dont elle a la charge en étroite collaboration avec la Commission des standards de la SCC à qui elle soumet des propositions.

Elle définit, sous la direction de la Commission d'Élevage de la SCC, une grille de cotation des géniteurs et éventuellement les protocoles de tests complémentaires.

Elle peut organiser des épreuves d'utilisation et/ou des activités ludiques en fonction de la race qu'elle gère.

L'Association Club de l'épagneul français participe à l'Assemblée Générale de la SCC par la voix de ses représentants désignés par le Comité dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Elle remplace le collège des Associations de race pour l'élection de 10 administrateurs du Comité de la SCC.

## Article 12 – ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Comité composé de 12 administrateurs, élus par les membres de l'Association ayant droit de vote à l'Assemblée Générale.

Pour être éligible, il faut être membre depuis plus de neuf mois et à jour de cotisation dont celle de l'année en cours.



Pour être éligible, il faut faire acte de candidature dans les conditions définies par le règlement intérieur, être électeur, majeur, résider dans l'un des pays membres de la FCI, être membre de l'Association depuis au moins 15 mois, à jour de cotisation, y compris celle de l'année en cours, et ne pas pratiquer de façon habituelle l'achat de chiens pour les revendre.

Ces conditions doivent être satisfaites lors de l'envoi de la candidature sauf en ce qui concerne l'assujettissement qui est dérogé jusqu'au jour de scrutin.

Les administrateurs sont élus pour six ans, chaque année l'entendant d'un intervalle séparant deux assemblées générales ordinaires.

## Le Président CARPENTEY

Le Comité se renouvelle par moitié tous les trois ans.

Lors de l'assemblée constitutive ou en cas de renouvellement complet du Comité, la désignation des membres sortants après 3 ans est faite en tenant compte du nombre de voix obtenues par les membres du Comité désignés par cette assemblée, ceux ayant obtenu le plus grand nombre de voix étant élus pour 6 ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Un administrateur ne peut cumuler que deux autres mandats (administrateur d'Association de race ou d'Association territoriale).

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites et ne peuvent à quelque titre que ce soit donner lieu à rétribution.

Les frais sont remboursés dans les conditions définies par le règlement intérieur.

Pour les élections, les votes s'expriment soit à l'Assemblée Générale soit par correspondance, à bulletin secret à la majorité relative (plus grand nombre de voix), à un seul tour. Le vote par procuration n'est pas admis.

## Article 13 – COOPTATIONS

Si un siège d'administrateur devient vacant dans l'intervalle de deux Assemblées Générales ordinaires, le Comité peut le pourvoir, à condition de s'être d'abord prononcé sur le principe d'une cooptation qui doit avoir été mise à l'ordre du jour.

Si la majorité des administrateurs est favorable à la cooptation, le Comité peut ensuite coopter un membre de l'Association qui doit être éligible, après avoir porté la question à l'ordre du jour de la réunion suivante, en notifiant le nom de ce des personnes à coopter.



La cooptation est soumise au vote lors de l'Assemblée Générale suivante. **La Présidente GESLIN**

Si l'Assemblée Générale accepte l'administrateur coopté, celui-ci reste au Comité pour la durée du mandat de celui qu'il remplace.

Si l'Assemblée Générale refuse, l'administrateur cesse immédiatement de l'être mais les décisions prises avec sa participation restent valables.

Le Comité doit, en tous cas, être toujours formé par un tiers de membres élus.

Aucune cooptation ne peut être effectuée dans les 285 jours précédant un scrutin.

Si le quorum n'est plus atteint, le Comité doit se hâter à organiser des élections en engageant les affaires en cours.

Les postes des administrateurs suspendus dans les conditions fixées à l'article 13 ne sont pas vacants.

## Article 14 – PERTE DE LA QUALITE D'ADMINISTRATEUR

La qualité d'administrateur se perd par :

- la démission qui n'a pas à être acceptée et qui se procure par tous moyens ;
- le décès ;
- la révocation par l'Assemblée Générale.



## Article 13 – LE BUREAU

Après chaque renouvellement, le Comité, présidé par son doyen, élu parmi ses membres, un bureau composé d'au moins un Président, un Secrétaire, un Trésorier, ces deux dernières fonctions ne pouvant être cumulées. Peuvent y être ajoutés un ou plusieurs vice-Présidents, un Secrétaire adjoint, un Trésorier adjoint.

Né peuvent faire ensemble partie du bureau, les membres d'une même famille en ligne directe ou les personnes mariées ou vivant sous le même toit.

Les membres du bureau peuvent se voir retirer leur fonction à tout moment par le Comité réunissant à la majorité des suffrages exprimés, l'administrateur concerné ne prenant pas part au vote.

L'administrateur suspendu de ses fonctions reste cependant membre du Comité.



Le Président est, *ex officio*, le seul interlocuteur de la SCC.

Le Président **GODETROY**

Il est chargé d'exécuter les décisions du Comité dans le respect des statuts et règlements de l'Association et de la SCC. Il est responsable de l'activité de l'Association qu'il représente dans tous les actes de la vie civile.

Il représente l'Association en Justice.

Il peut, à charge d'en référer sans délai au Comité, prendre toutes décisions lorsque l'Association est convoquée devant une juridiction, mais il ne peut pas engager une action sans avoir obtenu l'accord du Comité.

Il veille à la cohésion du Comité et à la concorde des membres de l'Association.

En cas de décès, de démission ou d'absence pour une longue durée du Président, le vice-Président (le doyen des vice-Présidents s'ils sont plusieurs) ou le doyen du Comité fait office de Président et doit convoquer dans le mois un Comité extraordinaire à fin d'élection d'un nouveau Président.

Le Secrétaire est chargé des tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

Il rédige notamment les procès-verbaux des réunions de Comité et de l'Assemblée Générale, veille à la tenue des documents correspondants et notamment la liste d'émargement des électeurs et des présents. Il présente un rapport d'activité à l'Assemblée Générale.

Le Trésorier est chargé de la gestion du patrimoine de l'Association.

Sous la surveillance du Comité, il effectue tous paiements et recouvre les créances de l'Association. Il tient à jour la liste des adhérents et des cotisations.

Il ne peut aliéner les valeurs constituant les fonds de réserve, s'il en existe, qu'avec l'autorisation du Comité.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et en rend compte au Comité et à l'Assemblée générale dont il sollicite l'approbation.

Tous les membres du Bureau ayant en leur possession des documents et du matériel appartenant à l'Association, doivent les restituer au siège social dès cessation de leurs fonctions.

## Article 14 – REUNIONS ET DELIBERATIONS DU COMITE



Le Comité se réunit :

- sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige et au minimum tous les six mois ;
- sur demande du tiers des administrateurs qui doivent, pour l'edger, avoir défini un ordre du jour précis et transmis leur requête au Président.

Celui-ci a seul la capacité pour convoquer le Comité mais il a l'obligation de le faire.

Le Président **CANNARATA**

La présence d'au moins 5 membres est nécessaire pour la validité de toutes les délibérations (quorum).

Le Comité statue à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents, les bulletins blancs et nuls n'étant pas pris en compte; chaque administrateur dispose d'un vote, en cas de partage, le vote du Président est prépondérant.

Le vote à bulletin secret peut toujours être engagé même par un seul membre du Comité.

Les administrateurs absents peuvent donner leur avis sur les questions portées à l'ordre du jour par le biais des moyens modernes de communication acceptés par l'ensemble du Comité, à condition que la même faculté soit reconnue à tous et soit utilisée dans la communication mais ils ne peuvent pas voter par correspondance.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Pour les questions urgentes, le Président peut solliciter l'avis des administrateurs qui pourront répondre par le biais des moyens modernes de communication acceptés par l'ensemble du Comité.

Les délibérations du Comité sont transcrites dans des procès-verbaux soumis à l'approbation des administrateurs qui devront faire part de leurs observations dans les quinze jours de la réception du projet.

À défaut d'observations, le procès-verbal sera réputé approuvé. Il sera transcrit sur le registre des procès-verbaux.

### **Article 17 – POUVOIRS DU COMITÉ**

Le Comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en nom de l'Association et faire ou autoriser tous actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il se prononce souverainement sur les demandes d'admission de nouveaux membres.

Il définit l'ordre du jour, la date et le lieu de l'Assemblée Générale.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte.

Il autorise le Président et le Trésorier à acheter, alimenter ou louer ce qui est nécessaire au fonctionnement de l'Association.

Il peut interdire au Président ou au Trésorier d'accomplir un acte qui entrerait dans leurs attributions mais dont il contesterait l'opportunité; il peut notamment s'opposer à tout acte judiciaire.

Il peut, après avoir respecté les droits de la défense et la procédure définie par le règlement intérieur, à la majorité des suffrages exprimés, en cas de faits graves ou d'absences à trois réunions consécutives sans motif valable, suspendre de ses fonctions de membre du Comité, un ou plusieurs administrateurs, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante qui devra se prononcer sur la révocation de ce ou des mandats.

L'administrateur suspendu ne peut pas être remplacé par cooptation.



Le Comité, réuni en Conseil de discipline, est la juridiction de première instance des infractions aux statuts et règlements commises par les membres de l'Association ou des infractions commises par les participants au cours des manifestations organisées par l'Association.

Il doit veiller à ce que soient respectés les droits de la défense et à l'impartialité des personnes composant la juridiction disciplinaire.

Les faits qui n'auraient pas donné lieu à engagement de la procédure disciplinaire telle que définie au règlement intérieur, dans le délai d'un an, ne pourront plus être motifs de sanction.

Le Conseil de discipline pourra infliger les sanctions suivantes :

- avertissement ;
- exclusion temporaire ou définitive de l'Association ;
- interdiction de participer aux manifestations organisées par l'Association à titre temporaire ou définitif, avec éventuellement demande à la SCC d'étendre cette interdiction au plan national.

L'appel des décisions de l'Association peut toujours être soumis à la SCC.

Le Comité peut organiser des Commissions dont il nomme les Présidents qui doivent obligatoirement être membres du Comité de l'Association.

Elles sont composées de membres du Comité et d'adhérents de l'Association particulièrement qualifiés dans les domaines relevant de la compétence de chaque Commission.

Ces Commissions n'ont pas de personnalité juridique.

Elles sont uniquement chargées d'étudier les sujets que leur confie le Comité.

Elles peuvent formuler des propositions mais ne peuvent prendre aucune décision.

Elles font un rapport de leur activité à l'Assemblée Générale.

Le mandat des membres des Commissions expire lors de chaque renouvellement statutaire du Comité (tous les 3 ans).

### **Article 18 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

Les membres de l'Association se réunissent en Assemblée Générale qui est qualifiée d'extraordinaire lorsque ses décisions se rapportent à une modification des statuts ou à la dissolution de l'Association et d'ordinaire dans les autres cas.

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association qui sont convoqués au moins un mois à l'avance, par voie de bulletins, par courrier ou par conseil. Toutefois, en cas d'urgence, ce délai peut être réduit à 15 jours.

L'ordre du jour déterminé par le Comité est joint à la convocation.

Le vote par procuration n'est pas admis.



Le vote par correspondance est autorisé pour les élections seulement.

Seuls ont le droit de vote, les membres à jour de leur cotisation pour l'exercice en cours et qui sont membres depuis neuf mois au moins à la date de l'Assemblée Générale.

Le matériel de vote tel que décrit par le règlement intérieur n'est droit adressé qu'aux membres à jour de cotisation et qui ont une ancienneté de neuf mois lors de l'Assemblée Générale.

Les membres justifiant de l'ancienneté requise, mais non à jour de cotisation, pourront voter, s'ils paient leur dette, avant l'ouverture du bureau de vote.

Les membres d'honneur et les personnes invitées n'ont pas le droit de voter.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, de préférence au cours du premier semestre, sur convocation du Président.

La convocation d'une Assemblée Générale peut être demandée par le tiers au moins des membres, elle est alors qualifiée "d'ordinaire convoquée extraordinairement".

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'Association ou à défaut par le Vice-Président ou encore par un administrateur délégué à cet effet par le Comité.

Les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée Générale sont remplies par le Secrétaire du Comité ou, en son absence, par un autre membre du Comité.

Il est dressé une feuille de présence que les adhérents emportent pour avoir accès à la feuille.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport annuel du Président, le rapport du Trésorier, le rapport d'activité du Secrétaire et celui des Commissions.

Elle approuve, refuse ou refuse le rapport financier, valide le budget prévisionnel de l'exercice suivant, ratifie ou refuse de ratifier les cooptations d'administrateur(s) cooptés et délibère sur tous les points de l'ordre du jour.

Sauf pour les élections où le vote par correspondance est admis, les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents ayant le droit de vote.

Pour modifier ses statuts, après approbation du projet par la SCC, ou pour se prononcer sur sa dissolution, l'Assemblée Générale doit être extraordinaire c'est à dire reunir au moins 1/3 des membres ayant le droit de voter.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau et toutes quel que soit le nombre des présents

Dans les deux cas la majorité des deux tiers des membres des présents, ayant le droit de vote est requise.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux transmis sur un registre spécial, et signés par le Président et le Secrétaire de l'Assemblée, puis publiés dans le bulletin de l'Association et adressés.

#### **Article 19 – DISSOLUTION ET LIQUIDATION**

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouissent des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désignera, pour recevoir le produit net de la liquidation, une Association agréée par la SCC.

#### **Article 20 – DISPOSITIONS GENERALES**

Le Comité devra élaborer un règlement intérieur complétant les dispositions des présents statuts.

Tous les cas non prévus par les présents statuts seront réglés par le Comité, suivant le sens le plus conforme à l'esprit des règlements, des traditions et usages de la SCC qui devra être informée de la décision adoptée et qui pourra s'y opposer si elle n'est pas conforme à ses propres règlements.

Le Comité remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original du présent document.



Fait à St-Hilaire de Brethmau, le 14/11/2011

Le Président  
Alain Cammarata

Le Secrétaire  
Laurence Guilbert-Juven



# REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE L'EPAGNEUL FRANÇAIS

Règlement intérieur type adopté par Assemblée Générale de la Centrale Canine, avec les modifications adoptées par Assemblée Générale du Club de l'Epagneul Français.

Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires.

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Comité ou de l'Assemblée Générale.

Auparavant, les modifications envisagées doivent être soumises à la Centrale Canine (SCC) et recevoir approbation.

Il devra être modifié à la demande de la SCC pour être conforme aux changements de ses propres statuts ou règlements.

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entrent en application qu'après leur approbation, à la majorité simple, par l'Assemblée Générale de l'Association.



## Article 1 - RÔLE DE L'ASSOCIATION

### L'INFORMATION

L'Association a le devoir de publier et diffuser le standard de la race qu'elle gère tel qu'il est défini par la France et validé par la Fédération Cynologique Internationale (FCI). Elle publie et diffuse aussi la liste des points de non-confirmation.

Elle s'engage à compléter ces documents par des commentaires et explications appropriés, des notes d'information et des documents techniques, dont elle adressera copie à la SCC.

Elle organisera des réunions de vulgarisation théoriques et pratiques.

### LES JUGES

L'Association doit :

- a) former des juges de la race ;
- b) désigner chaque année les experts chargés de la confirmation de la race ;
- c) établir les programmes et organiser les tests de connaissance pour les juges et les experts confirmateurs ;
- d) tenir informés les juges et les experts-confirmateurs de toutes modifications du standard et/ou des points de non-confirmation et plus généralement de tout ce qui concerne la sélection ;
- e) envoyer gratuitement aux juges et experts confirmateurs le bulletin périodique.

### LA GRILLE DE COTATION DES GENITEURS

La grille de cotation des géniteurs définie par l'Association, validée par la SCC, permet à la commission d'élevage de l'Association de disposer des renseignements nécessaires pour tenir un fichier des reproducteurs avec mention de leur cotation. L'Association s'engage à inclure dans cette grille les critères imposés par la SCC.

### LE LIVRE DES REPRODUCTEURS APRES AU TRAVAIL

La tenue de la section du Livre des Origines Français correspondant à la race est du seul ressort de la SCC, mais l'Association tient un livre des Reproducteurs après au travail. Le Comité définit, à cet effet, un barème de cotation travail.

## LES EXPOSITIONS

Les Règlements des expositions sont établis par le Comité, dans le respect du Règlement des Expositions Canines de la SCC.

L'Association peut intégrer dans les expositions dont elle a la charge, des tests de caractère, d'aptitude naturelle ou d'aptitude à l'utilisation.

Les Jugements sont rendus par un juge unique lors des spéciales de race et par un jury collégial lors de la Nationale d'élevage.

## Article 1 - DISCIPLINE

L'Association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas seiger, de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

- le motif de cette convocation ;
- les sanctions encourues ;
- la date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard) ;
- la possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le Secrétaire de l'Association ;
- le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, la SCC, juridiction d'appel.

## Article 3 - MEMBRES DU COMITE

### LA GRATUITÉ DES FONCTIONS

Les membres du Comité ne peuvent recevoir aucune rétribution à l'occasion de leurs fonctions.

Seuls des remboursements de frais sont possibles, selon deux choix cumulables :

- attribution de remboursement des frais, ouvrant droit à une réduction d'impôt sur le revenu (Art 200 du Code général des impôts)
- remboursement de frais « à l'euro, l'euro » sur présentation de justificatifs. Le Comité fixe le montant de l'indemnité kilométrique.

### LA REPRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CENTRALE CANINE

Le Président représentera l'Association à l'Assemblée Générale de la SCC, en cas d'empêchement il désignera ses représentants.

## Article 4 - DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX

Pour atteindre l'objet fixé à l'article 4 de ses Statuts, l'Association prendra toutes mesures utiles pour assurer une efficace décentralisation de ses moyens d'action.

A cet effet, elle pourra choisir parmi ses membres des Délégués Régionaux auxquels elle confiera le soin de renseigner, guider les membres de l'Association, d'organiser des réunions et manifestations et plus généralement assurer une zone géographique déterminée qui devra, dans la mesure du possible, correspondre au territoire d'une Association territoriale affiliée à la SCC.

Les Délégués régionaux sont nommés par le Comité pour une période d'un an renouvelable. Ils dressent la liste des membres de leur circonscription.



## **Article 5 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

### **L'ORGANISATION**

La date et le lieu sont fixés par le Comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.

Le Trésorier dresse, avant chaque Assemblée Générale, la liste des Membres afin qu'ils soient convoqués. Pour les assemblées générales non électives, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins 1 mois à l'avance. Toutefois, en cas d'urgence, le délai peut être réduit à 15 jours.

Ni sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'embarquement, sauf autorisation expresse du Président et à condition que ces personnes se prêtent pas part aux votes.

### **LE RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ**

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement (staggered partial) du Comité (Article 12 des statuts de l'Association), le Président doit :

- informer les membres de l'Association du nombre de postes à pourvoir ;
- préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par poste (lettres surves, chronopost ou pli recommandé) de sorte qu'elles parviennent à la commission des élections avant cette date.

Le Comité devra désigner parmi ses membres une Commission des élections, composée de 3 membres non rééligibles chargés de :

- vérifier la recevabilité des candidatures ;
- dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote ;
- et transmettre au Comité la procès-verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats.

Le Secrétaire de l'Association enverra aux membres de l'Association, la convocation à l'Assemblée Générale contenant l'ordre du jour, en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote, c'est à dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance, en précisant la date limite de réception de ces votes.

Le vote par correspondance s'exprime au moyen de l'enveloppe d'expédition portant en mention extérieure, le nom, le prénom et l'adresse du votant (à fin d'embarquement sur la liste électorale), dans laquelle, sera insérée une enveloppe scellée renfermant le bulletin de vote et exempt de tout autre ou signe distinctif.

### **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE**

Comme pour toutes les assemblées générales, ne sont admis dans la salle de réunion que les membres de l'Association, sauf dérogation expresse et nominative accordés par le Président.

Avant l'ouverture des opérations électorales, un Bureau de vote composé au minimum de 3 membres désignés par l'Assemblée Générale sera constitué sous la présidence d'un Membre du Comité une candidat, pour procéder au recollage des votes par correspondance sur la liste des votants.

Les votes par correspondance ayant été recollés et corrigés dans la liste des votants, puis déposés dans l'urne, les électeurs présents qui n'ont pas voté par correspondance peuvent le faire dans la même urne, après avoir signé la liste des votants.

Le Président annoncera la clôture du scrutin et le bureau de vote procédera au dépouillement en présence des membres de l'Assemblée Générale.

Sauf décomptes par les scrutateurs, les votes valides, les votes blancs, les votes nuls. Un procès-verbal sera immédiatement rédigé et signé par les membres du bureau de vote.



Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront proclamés élus selon l'ordre des suffrages recueillis. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Le Président proclame aussitôt les résultats du scrutin, recueille les réclamations éventuelles puis clôture l'Assemblée Générale.

Les bulletins de vote autres que ceux devant être annexés au procès-verbal seront détruits en présence des membres de l'Assemblée Générale.

#### **Article 6 - LES COMMISSIONS**

En application de l'article 11 des statuts, des Commissions qui ont pour objet d'associer des personnalités compétentes à la préparation des travaux du Comité, peuvent être organisées notamment des Commissions de gestion, des commissions techniques (Elevage, Espaces d'Utilisation, etc.)

Elles sont constituées de membres de l'Association particulièrement qualifiés et peuvent y adjoindre des personnes dont la compétence dans les domaines traités est reconnue.

Le Président des Commissions doit être membre du Comité.

#### **Article 7**

L'Association peut :

- recourir au ministère d'un commissaire aux comptes.
- faire participer aux travaux du Comité des salariés de l'Association qui cependant n'ont pas voix consultative.

Le présent Règlement Intérieur a été soumis à la SOC et approuvé par l'Assemblée Générale du 22/08/2015.

Fait à St-Hilaire de Beuffières, le 30/11/2015

Le Président  
Aline Cammarata

Le Secrétaire  
Laurence Guilbert-Jellou





## Rôle des Délégués

### Qui sont-ils ? Que font-ils ?

Avant tout, ce sont, tout comme vous même, des membres du Club ; le plaisir d'être sur fait aussi partie du Comité, qui ont un ou plusieurs chiens et qui sont surtout désireux de représenter et de promouvoir la race qu'ils affectionnent. Leur action est totalement désintéressée et n'a pour unique but de servir au mieux nos Epagneuls Français.

Le délégué (voir article 10 du règlement intérieur du Club de l'Epagneul Français) représente le Club dans un secteur géographique défini et il y mène nos Epagneuls lors des expositions canines et des foires mais organisées par la Société Centrale Canine sur l'année.

### Que peuvent-ils vous apporter ?

En prenant contact avec eux, vous pourrez ainsi leur indiquer vos manifestations locales (Fêtes de chasse, de village, présentations animales...) et représenter avec un effort plus important notre belle race.

Vous assurerez ainsi des liens plus serrés entre adhérents et visiteurs de nos compagnons à quatre pattes grâce aux moyens modernes de communication.

Vos délégués vous aideront aussi à faire connaître, à présenter en exposition, à vous faire au Test d'Agilités Naturelles et pourquoi pas aux foires.

Par tout cela, vous participerez donc à l'objectif principal de notre Club qui est de développer la race.

Voici la liste, leurs adresses et comment contacter ces derniers. N'hésitez pas à faire appel à eux.

**Alpes Nord et Nord-Est**  
**LEONIE** (déléguée) 03 77 36 13 00 / [leonie@epagneul.com](mailto:leonie@epagneul.com)  
**CAROLINE** (déléguée) 04 75 04 11 17 / [caroline@epagneul.com](mailto:caroline@epagneul.com)  
**FRANÇOISE** (déléguée) 03 21 25 70 25 / [françoise@epagneul.com](mailto:françoise@epagneul.com)  
**VERONIQUE** (déléguée) 03 20 21 43 29 / [veronique@epagneul.com](mailto:veronique@epagneul.com)  
**MARCOLENE** (déléguée) 04 75 04 11 17 / [marco@epagneul.com](mailto:marco@epagneul.com)  
**LOUISE** (déléguée) 03 21 25 70 25 / [louise@epagneul.com](mailto:louise@epagneul.com)  
**ANNE** (déléguée) 03 20 21 43 29 / [anne@epagneul.com](mailto:anne@epagneul.com)  
**FRANCOISE** (déléguée) 03 20 21 43 29 / [francoise@epagneul.com](mailto:francoise@epagneul.com)  
**FRANCOISE** (déléguée) 03 20 21 43 29 / [francoise@epagneul.com](mailto:francoise@epagneul.com)

**Alpes Ouest**  
**CATHERINE** (déléguée) 03 44 74 00 00 / [catherine@epagneul.com](mailto:catherine@epagneul.com)  
**FRANCOISE** (déléguée) 03 44 74 00 00 / [francoise@epagneul.com](mailto:francoise@epagneul.com)  
**FRANCOISE** (déléguée) 03 44 74 00 00 / [francoise@epagneul.com](mailto:francoise@epagneul.com)  
**FRANCOISE** (déléguée) 03 44 74 00 00 / [francoise@epagneul.com](mailto:francoise@epagneul.com)  
**FRANCOISE** (déléguée) 03 44 74 00 00 / [francoise@epagneul.com](mailto:francoise@epagneul.com)  
**FRANCOISE** (déléguée) 03 44 74 00 00 / [francoise@epagneul.com](mailto:francoise@epagneul.com)

**Alpes Ouest**  
**NELLYVAL** (déléguée) 03 20 44 29 11 / [nellyval@epagneul.com](mailto:nellyval@epagneul.com)  
**INOUËT** (déléguée) 03 77 14 31 01 / [inouet@epagneul.com](mailto:inouet@epagneul.com)

**Alpes Sud-Ouest**  
**ANNE** (déléguée) 04 75 04 11 17 / [anne@epagneul.com](mailto:anne@epagneul.com)  
**FRANCOISE** (déléguée) 04 75 04 11 17 / [francoise@epagneul.com](mailto:francoise@epagneul.com)  
**FRANCOISE** (déléguée) 04 75 04 11 17 / [francoise@epagneul.com](mailto:francoise@epagneul.com)  
**FRANCOISE** (déléguée) 04 75 04 11 17 / [francoise@epagneul.com](mailto:francoise@epagneul.com)  
**FRANCOISE** (déléguée) 04 75 04 11 17 / [francoise@epagneul.com](mailto:francoise@epagneul.com)  
**FRANCOISE** (déléguée) 04 75 04 11 17 / [francoise@epagneul.com](mailto:francoise@epagneul.com)



**Centre**  
**FRANCOISE** (déléguée) 04 75 04 11 17 / [francoise@epagneul.com](mailto:francoise@epagneul.com)  
**FRANCOISE** (déléguée) 04 75 04 11 17 / [francoise@epagneul.com](mailto:francoise@epagneul.com)  
**FRANCOISE** (déléguée) 04 75 04 11 17 / [francoise@epagneul.com](mailto:francoise@epagneul.com)

**Alpes Sud-Est**  
**FRANCOISE** (déléguée) 04 75 04 11 17 / [francoise@epagneul.com](mailto:francoise@epagneul.com)  
**FRANCOISE** (déléguée) 04 75 04 11 17 / [francoise@epagneul.com](mailto:francoise@epagneul.com)  
**FRANCOISE** (déléguée) 04 75 04 11 17 / [francoise@epagneul.com](mailto:francoise@epagneul.com)

**Alpes Sud-Est**  
**CATHERINE** (déléguée) 04 75 04 11 17 / [catherine@epagneul.com](mailto:catherine@epagneul.com)  
**FRANCOISE** (déléguée) 04 75 04 11 17 / [francoise@epagneul.com](mailto:francoise@epagneul.com)  
**FRANCOISE** (déléguée) 04 75 04 11 17 / [francoise@epagneul.com](mailto:francoise@epagneul.com)

# SITE INTERNET DU CEF

[www.epagneul-francais.org](http://www.epagneul-francais.org)

**CEP** Club de l'Épagneul Français

Accueil | À propos de nous | Contact | Presse | Liens | Membres | Adhésions | Nouveautés | Événements

## Les rencontres Saint-Hubert

**RECHERCHER UN ADHERENT**

Prénom :

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

### CONTENU DE LA PAGE

- Le Club de l'Épagneul Français**
- Le Club de l'Épagneul Français**
- Le Club de l'Épagneul Français**
- Le Club de l'Épagneul Français**

### LES DERNIERS EVENEMENTS

- Le Club de l'Épagneul Français**
- Le Club de l'Épagneul Français**

### ARTICLES

- Le Club de l'Épagneul Français**
- Le Club de l'Épagneul Français**

### AGENDA

- Le Club de l'Épagneul Français**
- Le Club de l'Épagneul Français**
- Le Club de l'Épagneul Français**
- Le Club de l'Épagneul Français**



## "Vivre et Chasser avec son Épagneul Français"

Ce livre contient des informations pour s'occuper de son chien puis de son chien au quotidien. Il vous permettra aussi d'avoir des conseils pour parfaire son éducation et vous donnera des indications pour participer aux T.A.N., Expositions, Fields, St Hubert ... ainsi que, par exemple, le chamoisage pour devenir Champion.

Les éléments gourmet l'offre aux acquéreurs de leurs chiens : ceux-ci auront en main un document d'information sur les besoins de leur chien ainsi que des conseils d'éducation.

### Vivre et chasser avec son Épagneul Français



V. Bulléryal et E. Thouy



Club de  
**L'ÉPAGNEUL FRANÇAIS**